

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°16

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (69) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (12) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Délégation de Service Public du village vacances de Vouneuil-sur-Vienne – Avenant n°2

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose, par mise à disposition de la commune, depuis 2001, d'un village vacances situé à Vouneuil-sur-Vienne. Cet hébergement touristique est exploité par la ligue de l'enseignement 86, dans le cadre d'une délégation de service public de 10 ans. Le contrat de DSP arrive à son terme en décembre 2020. Toutefois, l'état de vétusté de l'équipement ne permet pas au délégataire de l'exploiter à pleine capacité, car les chalets ne peuvent être loués en l'état. Cette contrainte est évaluée à 20% du loyer/an. Aussi, afin de tenir compte de ce manque à gagner, il est proposé de diminuer le montant annuel du loyer actuellement versé par la ligue de l'enseignement 86 de 20% soit 11 370 €, le loyer passera de 56 843,23 à 45 473,23 € (valeur au 01/01/2019).

VU l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux avenants, aux délégations de service public.

VU 3.1.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au tourisme,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 11 février 2019, prolongeant d'un an le contrat de la DSP, signé avec la ligue de l'enseignement 86,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tenir compte de la vétusté de l'équipement et de diminuer le loyer annuel de 11 370 €,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°16

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- par un avenant n°2, de diminuer de 20 % le montant annuel du loyer versé par la ligue de l'enseignement 86 dans le cadre de la DSP autorisée par la délibération n°19 du conseil communautaire du 6 avril 2009.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les recettes de ce marché seront imputées sur la ligne budgétaire 95.15/752/4430.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

10 AVR 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

